

L'Acte héroïque.

Nous ne voulons pas laisser s'écouler le mois de novembre sans faire connaître à nos lecteurs un moyen des plus puissants pour soulager les saintes âmes du purgatoire; nous voulons parler de l'acte héroïque.

L'ACTE ou le VŒU HÉROÏQUE de charité envers les âmes du purgatoire, consiste dans l'offrande ou don volontaire de toutes nos œuvres satisfaisantes personnelles pendant notre vie, et des suffrages qui nous seront appliqués après notre mort, que nous déposons entre les mains de la Sainte Vierge, afin que cette tendre mère en soit la distributrice, et les applique, selon son gré, aux âmes du purgatoire qu'elle veut délivrer de leurs peines. En vertu de cet acte, fait une fois pour toujours, nous nous dépouillons seulement du fruit qui nous revient de ces satisfactions et suffrages. Cette donation n'empêche pas les prêtres d'offrir la messe à l'intention des personnes qui leur ont présenté des honoraires. Elle n'empêche pas non plus de prier pour soi, pour ses parents, etc. Seulement tout ce qu'il y a de satisfaisant dans les œuvres est transféré par ce vœu aux âmes du purgatoire. Ce vœu n'oblige pas sous peine de péché. Il n'a pas de formule; on le renouvelle de temps en temps dans son cœur.

Il a été enrichi d'indulgences par Benoît XIV, Pie VI et Pie IX (Décret du 30 sept. 1852).

1^o Pour les prêtres, *autel privilégié*, personnel tous les jours.

2^o Pour les fidèles, *indulgence plénière* pour chaque communion.

Pour la gagner, ils doivent visiter une église ou oratoire public et prier selon l'intention à Saint-Père.

3^o *Indulgence plénière* tous les lundis, en entendant la messe pour le soulagement des âmes du purgatoire. S'il ne leur est pas possible d'entendre la messe le lundi, celle du dimanche peut suffire.

Mais dira-t-on, à celui qui a tout donné il ne reste rien; si donc je donne toutes mes

œuvres satisfaisantes, même les suffrages qu'on pourra m'appliquer après ma mort, je demeurerai donc sans secours?

Mais vous avez tout remis entre les mains de la Sainte Vierge notre mère, pensez-vous qu'elle ne vous traitera pas avec justice? D'ailleurs à chaque œuvre il y a un fruit personnel qui ne peut passer à d'autres. Vous gagnez 100 jours d'indulgence et vous les donnez à la Sainte Vierge pour qu'elle les applique comme elle le jugera convenable. Elle les applique à telle ou telle âme et ne les garde pas pour vous; fort bien. Mais le mérite qui vous revient d'avoir fait ce sacrifice, cette générosité de cœur qui vous a porté à vous dépouiller de ce qui vous appartenait pour en faire bénéficier d'autres, est-ce que Dieu ne vous en tiendra pas compte? Oui, sans aucun doute; la souveraine justice ne peut agir autrement.

Donner aux âmes du purgatoire c'est prêter à un intérêt triple. 1^o Dieu vous tient compte pour vous en récompenser, du sacrifice que vous faites; 2^o les âmes du purgatoire qui auront bénéficié de vos satisfactions vous en récompenseront en priant pour vous; et 3^o la Sainte Vierge ayant les satisfactions entre ses mains devra en faire une plus large part à ceux qui lui auront donné davantage.

On peut voir par là comme l'acte héroïque doit être agréable à Dieu, profitable aux âmes du purgatoire, et avantageux à ceux qui le font.

—o—

Que le bien soit toujours pour vous le bien, et le mal toujours le mal. Celui-là n'est pas un homme, combien moins un chrétien, qui donne indifféremment son adhésion, qui adresse indistinctement son sourire approbateur ou complaisant au vrai ou au faux, au juste ou à l'injuste. Le chrétien, son symbole n'est pas cet instrument mobile placé sur les toits et qui obéit à tous les vents. Non, dit saint Paul, ne soyons point fluctuants et ne tournons pas ainsi à tout vent de doctrine. Le chrétien a des haines énergiques comme ses amours; il exécra l'enfer et tout ce qui est de l'enfer, comme il aime Dieu et tout ce qui intéresse Dieu.

(Mgr Pie)